

Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin
Canton de Morestel
Commune de PASSINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2012

Le treize novembre deux mille douze à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Josette DELCLEVE, Maire.

Etaient présents : Mme DELCLEVE, M. DEBRET, M. COTTIER, M. RODAMEL, Mme MICHOU, M. MOREL, M. COTTAZ, M. ESPIN, Mme DIMIER, Mme RADIX, Mme HOUDART, M. MONTERO, Mme CORBILLE, M. ROVETTI.

Absents : NEANT

M. COTTIER a été élu secrétaire.

Membres en exercice : 14

Quorum : 08

Présents : 14

N°DE-0062-2012 : CREATION DE GRADE D'ATSEM PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2012

Le conseil municipal :

- vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2008 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade des agents de la collectivité ;
- vu la proposition d'avancement de grade du tableau de l'année 2012 de la commission administrative paritaire du CDG de l'Isère ;

DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} décembre 2012 d'un grade d'ATSEM Principal de 2^e classe.
- la suppression du grade d'ATSEM 1^{ère} classe sous réserve de l'accord de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion.

MEME SEANCE

N°DE-0063-2012 : Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale

réf : article 60 II de la loi RCT n°2012-1583 du 16 décembre 2010 :

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier du Préfet de l'Isère en date du 5 octobre 2012, faisant part de son intention de dissoudre le syndicat des Eaux Morestel-Passins dont sont membres les communes de MORESTEL, ST VICTOR DE MORESTEL, ARANDON et PASSINS.

Cette intention fait suite à la prescription de dissolution du syndicat inscrite dans le schéma départemental de coopération intercommunale, adopté par la Commission

Départementale de Coopération Intercommunale du 12 décembre 2011 et approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011.

Les communes sont invitées dans un délai de trois mois à compter de cette notification à prendre position sur le projet de suppression du syndicat des Eaux Morestel-Passins.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 août 2011, dans laquelle le conseil municipal avait donné son avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, pour les prescriptions concernant directement la commune de PASSINS. Parmi celles-ci figurait la suppression du syndicat des eaux Morestel-Passins.

A l'époque le conseil municipal, à l'unanimité s'était opposé à la suppression du SIE Morestel/Passins en rappelant les conséquences occasionnées par cette décision sur le fonctionnement du puits de pompage d'eau potable commun aux 4 communes :

Rappel extrait délibération : 25/08/2011 :

Le Conseil Municipal de Passins s'oppose à la suppression du SIE Morestel/Passins.

Si toutefois la CDCI et Monsieur le Préfet devaient malgré tout persévérer dans leur souhait de supprimer ce syndicat, la seule solution envisageable permettant aux 4 communes de poursuivre l'activité de pompage dans ce puits, passerait alors par un transfert global du foncier (cession à titre gracieux) et de l'autorisation d'exploitation du puits à la commune de Morestel.

Ce transfert ne pourrait être réalisé que s'il est précédé d'une convention quadripartite passée entre les quatre communes membres du SIE Morestel/Passins permettant à la Commune de Morestel de refacturer les charges de gestion courante qu'elle supporterait pour le fonctionnement du pompage à savoir :

- *La consommation électrique,*
- *Les frais d'analyse d'eau,*
- *Les impôts fonciers,*
- *Les frais d'assurance (RC, incendie et risques divers)*
- *L'entretien du périmètre immédiat (élagage, tonte, clôture...)*

- ***ATTEND*** des services de la Sous-préfecture de la Tour du Pin la réponse aux questions soulevées par ce transfert concernant la légalité du montage juridique proposé ci-dessus.

- ***AUTORISE*** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet et aux interrogations qu'il suscite.

En outre le conseil municipal fait part de son incompréhension face à une éventuelle dissolution :

- Cette structure publique d'un fonctionnement léger et efficace a donné entière satisfaction depuis son origine. Le volume et la qualité de l'eau distribuée n'ont jamais subi de graves défaillances, assurant aux usagers des 4 communes une alimentation en eau potable respectant la réglementation en vigueur en la matière.

En conséquence et faute d'éléments permettant d'expliquer la pertinence de cette dissolution, le conseil municipal :

- Réitère son souhait de conserver le syndicat des Eaux Morestel-Passins dans son fonctionnement actuel ;
- **s'oppose à l'unanimité des membres du conseil municipal à la dissolution de syndicat des Eaux Morestel-Passins ;**
- demande à Madame le Maire d'adresser la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère dans les meilleurs délais.
- décide que copie de la présente délibération sera adressée aux autres communes membres du syndicat : MORESTEL, ARANDON, ST VICTOR DE MORESTEL.

MEME SEANCE

N°DE-0064-2012 : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCPC PAR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CORBELIN

Madame le Maire rappelle au conseil que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 a prescrit le rattachement de la Commune de CORBELIN à la Communauté de Communes du Pays des Couleurs, répondant ainsi au souhait de ladite commune.

Le conseil communautaire de la CCPC s'est lui-même prononcé favorablement à deux reprises, par délibération n°52 du 18 juillet 2011 portant avis sur les prescriptions du SDCI puis par délibération n°71 du 10 septembre 2012 relative aux conditions de l'adhésion de CORBELIN dont la date d'effet est au 1^{er} janvier 2013.

En application de l'article 60-II de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet de l'Isère a notifié, par envoi recommandé du 28 septembre 2012, l'arrêté préfectoral n°2012270-0020 portant projet d'extension de périmètre. Ce projet est soumis à l'avis des deux communautés de communes concernées (Chaîne des Tisserands et Pays des Couleurs) et des communes incluses dans le projet de périmètre. La procédure s'achèvera par l'adoption d'un arrêté préfectoral prononçant l'intégration de CORBELIN à la CCPC.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Emet un avis favorable sur le projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs par l'adhésion de la Commune de CORBELIN au 1^{er} janvier 2013.
- Charge Madame le Maire de toute démarche nécessaire.

MEME SEANCE

N°DE-0065-2012 – ASSURANCE AUTO-MISSION DES AGENTS ET DES ELUS DE LA COMMUNE

Le conseil municipal :

- autorise et donne pouvoir au Maire pour signer avec GROUPAMA assurances, les documents relatifs à la garantie des agents et élus pour les déplacements à usage professionnel (moins de 3,5 tonnes) dans le cadre des missions qui leurs sont confiées.
- accepte les conditions et le montant de la cotisation de 1^{ère} année qui s'élève à 320 € TTC.

MEME SEANCE

N°DE-0066-2012 : NOMINATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION (ex ACMO) – MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR CETTE FONCTION

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. Raphaël BERTOGLI, agent de maîtrise a accepté d'être nommé assistant de prévention, conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail et modifié par le décret 2012-170 du 3 février 2012.

Il est à noter que jusqu'à ce jour aucun agent n'avait accepté cette mission, qui faute de candidat aurait fini par être dévolue d'office à la secrétaire générale.

Mme le Maire rappelle que l'assistant de prévention assiste et conseille l'autorité territoriale dans sa démarche d'évaluation des risques et la mise en place de sa politique de prévention.

Mme le Maire propose que l'agent ayant accepté cette charge de responsabilité supplémentaire puisse bénéficier d'une adaptation de son régime indemnitaire. Elle propose d'instaurer l'indemnité administrative de technicité correspondant à son grade d'agent de maîtrise et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de verser l'IAT à M. Raphaël BERTOGLI pour la durée de sa mission d'assistant de prévention, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- décide d'appliquer le coefficient multiplicateur de 3 pour le montant de l'IAT, soit :
 $469,67 \text{ €} \times 3 = 1\,409,01 \text{ €} : 12 = 117,42 \text{ €}$ par mois.

MEME SEANCE

N°DE-0067-2012 : DEMANDE D'ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES DANS L'EMPLACEMENT RESERVE ER3 au PLU DE LA COMMUNE, PAR LES CONSORTS ROVETTI

(M. ROVETTI Louis conseiller municipal partie prenante de cette affaire quitte la séance)

Mme le Maire rappelle que les consorts ROVETTI ont demandé par courrier l'achat par la commune d'une partie de l'ER 3 (parcelle AD 229 et parties de parcelles AD 227 et AD 228) la parcelle AD 229 formant le chemin d'accès des terrains qu'ils possèdent dans le village à proximité du cimetière. Il faut rappeler que cet ER 3 avait été prévu pour la réalisation de places de stationnement à proximité du cimetière.

Problème : cette partie de l'ER est en zone UB, ce qui rendrait le coût de l'opération très onéreux pour la commune. Par ailleurs, il serait préférable de poursuivre les achats de terrains de l'ER3 situés de l'autre côté de la voie communale et classés en Zone Agricole ce qui les rend moins chers à l'achat.

Le conseil municipal qui a déjà eu connaissance de ce dossier et qui avait été invité à y réfléchir lors d'une précédente séance (18 octobre 2012) est désormais invité à délibérer sur le délaissement de cette partie de l'ER3 ou son achat aux consorts ROVETTI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas acquérir la parcelle AD 229 et les parties de parcelles AD 227 et AD228 faisant partie de l'ER3 classé au PLU de la commune de PASSINS ;

- DECIDE de se délaier de cette partie de l'ER3 et de le faire déclasser lors de la prochaine révision du PLU ;
- DEMANDE au Maire d'en informer par écrit les consorts ROVETTI dans les meilleurs délais.

MEME SEANCE

N°DE-0068-2012 : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE (ACABRED)

Le conseil municipal :

- décide d'adhérer à l'association ACABRED, afin de faire bénéficier à son personnel communal de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- décide d'attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 100 € par agent.

MEME SEANCE

QUESTIONS DIVERSES

PAIEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE PASSINS/ARANDON

Un certain nombre de parents d'élèves se sont élevés contre la décision du conseil général de l'Isère qui réinstaurer le paiement du transport scolaire, avec une participation qui tient compte du quotient familial.

Il est à noter que jusqu'à présent, compte tenu du regroupement pédagogique, le transport scolaire était complètement gratuit.

A présent, la participation de la commune reste gratuite, mais pas celle des parents. Le Maire indique qu'elle et ses adjoints ne veulent pas se dissocier de la décision de la commune d'Arandon qui a donné un avis négatif à la demande de prise en charge par la commune de la part demandée par les parents.

Mme le Maire et ses adjoints considèrent également que le principe d'égalité entre tous ne serait plus respecté si une partie des élèves bénéficiait du transport scolaire payé pour partie par la commune, et que l'autre moitié se rend à l'école par ses propres moyens.

MEME SEANCE

REQUALIFICATION DE LA ZA DE LANTEY PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire indique que l'appel d'offres est en cours et les travaux devraient débuter en février 2013.

MEME SEANCE

STATIONNEMENT DANS LE VILLAGE AUX ABORDS DE L'ECOLE

Le Maire fait part de l'inquiétude exprimée par certains parents quant au non respect du stationnement aux abords de l'école. Les places de parking nouvellement créées le long du chemin menant au lavoir ne sont guère utilisées et les parents continuent à se garer de façon anarchique aux abords de l'école.

Décision est prise de demander au Garde Municipal à compter de janvier 2013 pour 15 jours de faire respecter le stationnement :

- le matin à partir de 8h15
- sortie de 11h30
- sortie de 16h30

Après cette période, et si le stationnement « sauvage » persiste, la commune se réserve le droit de verbaliser.

MEME SEANCE

TRAVAUX DE LA COMMISSION VOIRIE ET TRAVAUX : DEPLACEMENT DOUX PASSINS – CREVIERES

Les membres de la commission ont décidé qu'une réunion publique serait organisée le 4 décembre 2012, pour informer les riverains du projet de déplacement doux sur l'axe village-Crevières.

MEME SEANCE

TRAVAUX DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Cette commission travaille actuellement sur le diagnostic des besoins en matière de sanitaires à l'école, afin que la commission travaux puisse oeuvrer.

MEME SEANCE

ETUDE DE FAISABILITE TERRAIN MULTI SPORTS

M. DEBRET indique avoir des contacts avec deux organismes qui réalisent des terrains multi-sports. Pour l'heure le dossier est au stade de simple réflexion et fait suite au constat de la faiblesse des équipements pour les jeunes sur la commune. Le conseil donne son accord pour continuer la réflexion sur ce sujet.

FIN DE LA SEANCE